



DECISION ADMINISTRATIVE

N°179/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Contrat de services pour mise à disposition de l'application mobile Ville de Vif

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représentée par son PDG Monsieur Bruno BERTHELEME, un contrat de services en vue de la mise à disposition d'une application mobile Ville de Vif.

La société ARPEGE permet à la ville de Vif de bénéficier d'une application mobile « M-City » permettant au citoyen d'accéder à des services liés aux prestations famille, à la déclaration d'incidents sur le domaine public, aux informations publiées par la collectivité, ainsi qu'à des modules de démocratie participative.

Le présent contrat prend effet à la date du 1^{er} novembre 2022 et est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans toutefois excéder 5 ans.

Il pourra être dénoncé, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de reconduction effective. Le montant annuel est de 1800€ HT (mille-huit-cent euros).

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 08/12/2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET



Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.